

Achat des objets de mes parents

Par Calam108, le 10/03/2016 à 01:43

Bonjour,

Je voudrais savoir comment racheter de façon officielle et incontestable des objets appartenant à mes parents. Ceux-ci seraient donc soutrait de tout héritage puisqu'ils m'appartiendraient. Les hébergeants à titre gracieux et les dépannants cycliquement est-ce que je peux faire jouer cela sans avoir besoin de leur verser un montant spécifique. Si je verse une somme symbolique pour la totalité est-ce que cela sera accepté ? Est-ce qu'un écrit signé de mes parents suffit ou nous devons passer devant notaire pour officialiser la propriété de ses affaires ?

En vous remerciant de votre aide et de votre attention.

Cordialement.

Par janus2fr, le 10/03/2016 à 07:48

Bonjour,

Il vous faut racheter ces biens "au prix du marché", toute vente en dessous de ce prix serait considérée comme une donation.

Par Visiteur, le 10/03/2016 à 11:45

Bonjour,

des objets ? de grandes valeurs ?

Par Calam108, le 10/03/2016 à 13:12

Non pas de grandes valeurs, surtout avec une valeur affective.

Par Visiteur, le 10/03/2016 à 14:41

vos parents peuvent vous les donner ? tout simplement ? vous craignez des réactions à postériori des autres héritiers ?

Par Jibi7, le 10/03/2016 à 14:55

Hello Calam.

Si ces objets sont déjà chez vous avec vos parents puisque vous dites les héberger, sachez que sauf preuve contraire, production de facture etc il seront réputés vous appartenant (on dit possession vaut titre)

Ainsi si vous pensez que d'autres pourraient avoir envie d'un objet ou souvenir etc vous pouvez proposer que vos parents désigne clairement objet (faire une liste, un inventaire avec photo, témoins etc...ou expertise en cas de valeur) et a qui il sera réservé, de prévoir une copie pour les documents familiaux par ex..

Prendre les devants vous evitera toute discussion tout en rappelant vos droits en cas de litige.

Par Calam108, le 13/03/2016 à 23:14

Je voudrais en fait que mes parents puissent les avoir jsuqu'à la fin de leur jour sans les déposséder, puisqu'il s'agit aussi de meuble de famille, de statues d'artistes locaux... je ne vis pas avec eux mais les héberge à titre grâcieux dans un bien qui m'appartient, j'aurai voulu que les autres ayants droits ne puissent pas contester et qu'en cas de refus d'héritage je puisse malgré tout les conserver.

Mais je vais faire déjà les photos et inventaires. Sera t'il nécéssaire d'y consigner devant notaire ou conserver l'original dans mes affaires est suffisant ?

Merci à tous pour vos réponses.